

**Mairie Principale
Saint-Julien-la-Vêtre**

✉ 1 Place de l'église
☎ 04 77 97 81 47

✉ commune@vetresuranzon.fr

**Mairie Annexe
Saint-Thurin**

✉ 38 Passage René Dony
☎ 04 77 97 91 10

Réunion du Conseil municipal du 19 juin 2025

Convocation du : 12 juin 2025

Ouverture de la séance : 19 juin 2025 à 20h30 à la salle du premier étage de la mairie de Saint-Thurin

Présents :

M. Bertrand DAVAL, Maire	Mme Josiane VERNAY
Mme Catherine MOLLE, 1ère Adjointe	Mme Hélène CARPI
Mme Françoise RABET, 2ème Adjointe	M. Jean-Pierre JAVELLE
M. Thierry BALICHARD, 3ème Adjoint	M. Elie GALLON
M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre	M. Jean PATARD
M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin	Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusés : M. Maurice MOLLE, 4ème Adjoint ; M. Eddy BRUNET ; Mme Solange THEALET ; M. Frédéric JOUHANNEL ; M. Thierry MICHALET ; M. Jean-Louis RONZIER

Pouvoir : M. Maurice MOLLE, 4ème Adjoint donne procuration à Mme Catherine MOLLE, 1ère Adjointe et Mme Solange THEALET donne procuration à Mme Hélène CARPI

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 15 mai 2025**
- II. Vente ancienne école de Saint-Julien-la-Vêtre**
- III. Demande d'acquisition de la parcelle Section C 293**
- IV. Demande d'acquisition de la parcelle Section 291 A 617**
- V. Décision modificative n°DM_2025_01 du budget principal de Vêtre-sur-sur-Anzon**
- VI. Achat tracteur communal**
- VII. Emprunt tracteur communal**
- VIII. Contrat à Durée Déterminé agent technique**
- IX. Offre de paiement en ligne PayFiP**
- X. Autorisation stationnement de taxi**
- XI. Voie communale n°7 limitation de vitesse 30km/h**
- XII. Questions diverses**

I. Approbation du compte rendu du 15 mai 2025

Les Conseillers municipaux approuvent à la majorité (13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) le compte rendu du 15 mai 2025.

II. Vente ancienne école de Saint-Julien-la-Vêtre

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne école de Saint-Julien-la-Vêtre située 2 route de Villechaize, d'une surface habitable d'environ 143m² avec un jardin attenant d'environ 1913m² a été mise en vente au prix de 87 000€

Un mandat de vente a été signé avec différentes agences immobilières. À l'issue de plusieurs visites, Monsieur MOUSSÉ Théo, conseiller immobilier, a présenté une offre signée émanant de Madame B. et Monsieur P., pour un montant de 87 000 € frais d'agence inclus, soit 82 000 € net vendeur. Le projet est de rénover l'ancienne école pour y établir leur résidence secondaire.

Les frais d'acte notarié restant à la charge des acquéreurs, avec pour obligation de régulariser l'acte translatif de propriété dans un délai maximal de 24 mois à compter de la présente délibération. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de considérer l'offre conforme à l'intérêt de la commune.

Après délibération, et à la majorité (13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la cession du bien sis 2 route de Villechaize situé sur les parcelles cadastrées section A 336, A 335 et A 334 pour une contenance cédée de 2177 m² ;
- Accepte l'offre présentée par Madame B. et Monsieur P., au prix de 82 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Précise que les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 5000 € versés à Monsieur MOUSSÉ Théo et les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

(Délibération n°DE_2025_021)

III. Demande d'acquisition de la parcelle Section C 293

Il est rappelé que la gestion des biens de section est assurée par le Maire et le Conseil Municipal lorsque aucune commission syndicale n'a été constituée. Tel est le cas sur la commune de Vêtre-sur-Anzon.

Par courrier réceptionné le 07 mai 2025, Monsieur MICHALET Thierry domiciliée au 2 rue de la Pra et propriétaire du 4 chemin des Trois Merles, demande au Conseil Municipal s'il est possible de lui céder la parcelle cadastrée Section C 293, située à la Chabrotie en continuité de son habitation. La parcelle appartient à la Section de Chabrotie et a une superficie de 259 m².

L'article L2411-16 précise que « la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le Conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le représentant de l'État dans le département ».

« Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et les propriétaires de biens

fonciers sis sur le territoire de la section » - article L2411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Or, il n'y a pas d'électeur sur cette section. En effet, les électeurs de la section ne sont pas sur la liste électorale de la commune de Vêtre-sur-Anzon.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la vente définitive de la parcelle C 293 à Monsieur MICHALET Thierry
- Fixe le prix d'achat à 5€ le m², soit un prix total de 1 295€
- Précise que tous les autres frais (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente

(Délibération n°DE_2025_022)

IV. Demande d'acquisition de la parcelle Section 291 A 617

Il est rappelé que la gestion des biens de section est assurée par le Maire et le Conseil Municipal lorsque aucune commission syndicale n'a été constituée. Tel est le cas sur la commune de Vêtre-sur-Anzon.

Par courrier réceptionné le 13 mai 2025, Monsieur GRAVIER Loïc, Président de l'ACCA de Saint-Thurin, demande au Conseil municipal de Vêtre-sur-Anzon s'il est possible de lui céder la parcelle cadastrée Section 291 A 617 qui est située au 96 chemin des Pins Boulangers, la cabane de chasse étant implantée sur cette parcelle.

La parcelle appartient à la Section du Mas et a une superficie de 280 m².

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour lancer la procédure de vente éventuelle sous contrôle de la Sous-préfecture.
- Fixe le prix d'achat à 5€ le m², soit un prix total de 1 400€
- Décidé que tous les autres frais (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

(Délibération n°DE_2025_023)

V. Décision modificative n°DM_2025_01 du budget principal de Vêtre-sur-sur-Anzon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter les crédits au sein du budget principal. Le Conseil municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement			
Opération	Compte	Libellé	DM
21 - Immobilisations corporelles	215731	Matériel roulant	+65 880,00
Total des dépenses d'investissement			+65 880,00
Recettes d'investissement			
Opération	Compte	Libellé	DM
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt	+41 874,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations			+15 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	+9 006,00
Total des recettes d'investissement			+65 880,00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° DM 2025-01 du budget principal de Vêtre-sur-Anzon présentée ci-dessus.

(Délibération n°DE_2025_024)

VI. Achat tracteur communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le tracteur communal car celui-ci est hors service et irréparable. Il soumet donc au Conseil municipal le devis de l'entreprise Gonin Duris pour un montant de 39 900,00€ HT.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Gonin Duris pour l'achat du tracteur communal pour un montant de trente-neuf mille neuf cent euros hors taxe (39 900,00 € HT).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis au nom de la Commune.

(Délibération n°DE_2025_025)

VII. Emprunt tracteur communal

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition suivante en vue de contracter un emprunt à hauteur de trente-neuf mille neuf cent euros hors taxe (39 900,00 € HT) afin de financer l'acquisition du nouveau tracteur communal.

Banque	Taux d'intérêt Sur 10 ans	Frais de dossier / Commission d'engagement
Crédit Mutuel	3,40%	39,90€

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de contracter auprès de Crédit Mutuel un emprunt de trente-neuf mille neuf cent euros (39 900€) destiné à financer l'acquisition du nouveau tracteur communal
- Précise que les caractéristiques financières de l'emprunt retenu seront les suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : trente-neuf mille neuf cents euros (39 900€)
 - Durée du contrat de prêt : 10 ans
 - Taux d'intérêt : 3,40 %
 - Objet du contrat de prêt : acquisition du nouveau tracteur communal
- S'engage à verser à Crédit Mutuel les frais de dossier en une seule fois dans les conditions prévues au contrat
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel
- Habilite M. le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt
- Confère en tant que de besoin tous pouvoirs et toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce contrat de prêt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

(Délibération n°DE_2025_026)

VIII. Contrat à Durée Déterminé agent technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint technique supplémentaire afin de s'occuper des espaces verts, du fleurissement, de l'entretien de la voirie, de l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01 juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte de créer un emploi non permanent relevant du grade de d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions citées si dessus suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 01 juin 2025 pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 12 mois.
- Propose que la rémunération soit fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Inscrive la dépense correspondante au chapitre 64 article 64131 du budget primitif 2025.

(Délibération n°DE_2025_027)

IX. Offre de paiement en ligne PayFip

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1^{er} janvier 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service PayFip, autrefois dénommé TiPi (« Titre payable par Internet »).

Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune au service de paiement en ligne PayFip,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

(Délibération n°DE_2025_028)

X. Autorisation stationnement taxi

VU le Code des transports, notamment les articles L3121-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-3 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence du maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de stationnement sont délivrées par le maire, sur la base des emplacements définis par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un emplacement de stationnement est actuellement instauré sur le territoire communal sur la place de l'Église de Saint-Thurin ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable qu'un deuxième emplacement puisse être proposé, afin de renforcer l'offre de service sur la commune ;

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte de créer une autorisation de stationnement supplémentaire sur le territoire communal ;
- Porte à deux le nombre d'emplacements réservés aux taxis sur la commune ;
- Définit cet emplacement sur le parking à l'entrée de la rue Félix Bourlionne, conformément à la signalisation mise en place à cet effet ;
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents à cet effet.

(Délibération n°DE_2025_029)

XI. Voie communale n°7 limitation de vitesse 30km/h

Le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de concrétiser le projet de sécurité routière complémentaire dans la commune, auquel il s'était engagé auprès des électeurs, avec la mise en place d'une réduction de la vitesse sur la voie communale n°7.

Le maire présente donc au conseil municipal, sa proposition, à savoir :

- Une limitation de vitesse de 30 Km/h dans un périmètre défini sur la voie communale n°7 (Chemin de Font Baillet)

Considérant qu'il est donc nécessaire, pour assurer et préserver davantage la sécurité des usagers, notamment les « Piétons et Cyclistes »,

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Opte pour la mise en place d'une limitation de vitesse de 30 Km/h sur la voie communale n°7 (Chemin de Font Baillet) sur un périmètre désigné et défini,
- Considérant que la voie existante, étroites et exigües, à savoir : Chemin de Font Baillet nécessite la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 Km/h dans les deux sens de circulation.
- Un panneau d'indication de limitation de vitesse à 30 km/h sera placé au début du périmètre défini.

Autorise le maire à prendre toutes les dispositions, pour prendre l'arrêté municipal de limitation de la vitesse à 30 km/h dans les secteurs désignés et définis.

(Délibération n°DE_2025_030)

XII. Questions diverses

- **Jeu de boules Saint-Thurin**

Le Conseil municipal propose un prix de 5 euros le m2 (arrondi à 7000 euros).

- **Enquête publique domaine publique La Vialle / La Valette basse**

David COUHARD sera désigné commissaire enquêteur

- **Prochaine réunion**

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 24 juillet 2025 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.

La séance est levée à 22h25.